

Vos questions / nos réponses

# Achat Internet Salvia Divinorum

Par [Profil supprimé](#) Postée le 14/02/2012 17:14

Bonjour,

Après la lecture de votre fiche sur la Salvia Divinorum, je voudrais avoir plus d'informations sur l'achat par le biais d'internet d'extrait concentré de Salvia Divinorum, en sachant que sur ces sites d'achat ils présentent son historique de consommation, et comme étant "hallucinogène" et "psychoactive". J'aimerais aussi savoir si il y aurait des risque de problèmes avec la douane ou autre pour son importation (plus particulièrement à La Réunion).

Je vous remercie d'avance.

---

## Mise en ligne le 15/02/2012

Bonjour,

Comme vous avez pu le lire sur notre fiche d'information, la Salvia Divinorum est légale et son commerce en tant que plante ornementale ou comme encens est autorisé. Par contre, vendre la Salvia Divinorum en tant que plante ayant des effets psychotropes est passible de 75000€ d'amende et 5 ans d'emprisonnement (article L.3421-4 du code de la santé publique). En acheter vous expose donc à des risques, notamment au niveau de la douane, puisque le conditionnement vendu sur les sites que vous mentionnez n'a pas vocation à être une plante ornementale, ni même de l'encens ; le commerce qu'ils font est donc, par conséquent, illégal.

Pour d'autres informations, n'hésitez pas à contacter l'un de nos écoutants au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.

---